

NORME
INTERNATIONALE

ISO
9019

Deuxième édition
1995-12-15

**Valeurs mobilières — Numérotation des
titres/certificats**

iTeh STANDARD PREVIEW
Securities — Numbering of certificates
(standards.iteh.ai)

ISO 9019:1995

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/761cf097-3662-4f94-a5e3-e4f9b8984ffb/iso-9019-1995>



Numéro de référence
ISO 9019:1995(F)

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

La Norme internationale ISO 9019 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 68, *Banque et services financiers liés aux opérations bancaires*, sous-comité SC 4, *Valeurs mobilières*.

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 9019:1987), dont elle constitue une révision technique.

STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
ISO 9019:1995
<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/761cf097-3662-4f94-a5e3-e4f9b8984ffb/iso-9019-1995>

© ISO 1995

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

Organisation internationale de normalisation
Case postale 56 • CH-1211 Genève 20 • Suisse

Imprimé en Suisse

Introduction

Dans le domaine des valeurs mobilières, la nécessité d'optimiser, à l'échelle internationale, la manipulation et le traitement des titres a conduit à rechercher une méthode normalisée de numérotation des titres et des certificats qui seront émis dans le futur. Une telle méthode est décrite dans la présente Norme internationale.

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO 9019:1995](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/761cf097-3662-4f94-a5e3-e4f9b8984ffb/iso-9019-1995)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/761cf097-3662-4f94-a5e3-e4f9b8984ffb/iso-9019-1995>

Page blanche

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 9019:1995

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/761cf097-3662-4f94-a5e3-e4f9b8984ffb/iso-9019-1995>

Valeurs mobilières — Numérotation des titres/certificats

1 Domaine d'application

La présente Norme internationale énonce les règles pour la numérotation d'un titre ou d'un certificat. Elle s'applique aussi, le cas échéant, à la désignation de série.

La présente Norme internationale est applicable à tous les types de titres, tant au porteur que sous la forme nominative, et ce, quels que soient l'émetteur et le pays d'émission.

2 Définitions

Pour les besoins de la présente Norme internationale, les définitions suivantes s'appliquent.

2.1 numéro de titre/certificat: Numéro qui identifie un document spécifique de toute émission de valeur mobilière.

NOTE 1 Cette définition s'applique aux documents représentatifs des titres sous-jacents, à la condition que ces documents soient transférables ou négociables.

2.2 désignation de série: Désignation qui différencie les tranches d'une même émission (par exemple, pour des tirages).

3 Règles générales pour la numérotation des titres/certificats

3.1 Chaque titre/certificat doit être identifié par un numéro unique, même s'il représente des titres sous-jacents.

3.2 Les chiffres arabes de 0 à 9 et/ou les lettres majuscules en caractères romains de A à Z doivent être considérés comme acceptables dans la structure du numéro de titre/certificat. Quand des lettres sont utilisées, il est recommandé d'éviter I, O, Q, qui pourraient porter à confusion.

3.3 Le numéro de titre/certificat doit être clairement identifiable et lisible. En particulier les lettres et chiffres doivent être présentés de telle sorte qu'il n'y ait pas de confusion possible entre des lettres et des chiffres d'apparence similaire.

Par exemple, les lettres «I», «O», «Q», «S» et «Z» doivent être clairement identifiables afin d'éviter qu'elles soient confondues avec les chiffres «1», «0», «0», «5» et «2» respectivement.

Lorsque le bon ou tout autre accessoire porte le numéro de certificat du titre/certificat auquel il est attaché, le numéro du titre/certificat doit y apparaître entièrement.

3.4 Les numéros de titres/certificats ne doivent contenir ni de blanc ni de séparateur quelconque (pour les exceptions, voir 3.8).

3.5 Pour les titres au porteur, le nombre de caractères ne doit pas excéder huit; pour les certificats nominatifs, le nombre de caractères ne doit pas excéder douze. La limitation de huit caractères pour les titres au porteur ne s'applique pas dans la mesure où le nombre de titres d'une émission ou d'une série en circulation dépasse ou pourrait dépasser 90 millions.

3.6 Les mêmes numéros de titres/certificats ne peuvent être réemployés à l'intérieur d'une même série d'une émission ou à l'intérieur d'une émission sans série.

3.7 Toute désignation qui ne différencie pas les parties d'une même émission, mais différencie différentes émissions, ne doit être placée ni à la proximité du numéro de certificat, ni dans le champ pouvant être utilisé pour scanner optiquement le numéro de certificat.

3.8 La désignation de série, le cas échéant (voir 2.2), doit précéder le numéro de titre/certificat et en être à proximité immédiate. Un point (.) ou un blanc doit

séparer la désignation de série du numéro de titre/certificat, de telle sorte que l'on puisse identifier une désignation de série sans la confondre avec une série alphabétique.

NOTE 2 Les futures Normes internationales traitant de la reconnaissance optique des caractères des titres en général ou des numéros de titres/certificats en particulier, pourront prescrire différemment la séparation entre la désignation de série et le numéro de titre/certificat.

3.9 La désignation de série ne devra pas excéder quatre caractères; ces quatre caractères ne sont pas inclus dans la limitation de format prescrite en 3.5.

3.10 Les règles définies en 3.2 et 3.3 s'appliquent également à la désignation de série.

4 Exemples

4.1 Actions avec série et utilisations de lettres

Certificat d'action de la société Martin Miller Corp. de la série C de USD 1.—, et représentant 100 actions Lit F n° 000358:

Numéro du certificat conformément à la présente Norme internationale: F000358

NOTES

3 La «série C» fait partie de la désignation de l'émission et la série a un numéro distinct d'identification des valeurs mobilières.

4 La lettre F («Litera F») fait partie du numéro de certificat.

5 Le paragraphe 3.5 prescrit une longueur maximale, mais non pas une longueur minimale. Par conséquent, un émetteur peut compléter le numéro avec des zéros à concurrence de huit caractères.

4.2 Obligations divisées en séries pour remboursement par tirage au sort

Obligation 10 % 1987/95 de la Banque européenne d'investissement, un certificat avec valeur nominale de USD 1 000, dont le numéro de série est n° 157 232:

Numéro de certificat conformément à la présente Norme internationale: A 157232 ou A.157232

NOTE 6 Voir la note 3 en 4.1.

4.3 Certificat d'action(s) représentant plus d'une action sous-jacente

Un certificat global de Anteral AG de 2 000 actions à 50,00 Deutsche Mark:

N° 4650001 — 4652000

Pour être conforme à la présente Norme internationale, le certificat doit porter un numéro de certificat, par exemple 123456 ou 0123456 ou 00123456. Les numéros des actions sous-jacentes du certificat, c'est-à-dire 4560001 — 4562000, peuvent être mentionnés, mais seulement dans le texte.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 9019:1995

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sis/4761c497-2612-4911-a5e1-c4188384fb/iso-9019-1995>

Page blanche

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 9019:1995

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/761cf097-3662-4f94-a5e3-e49b8984ffb/iso-9019-1995>

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

ISO 9019:1995

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/761cf097-3662-4f94-a5e3-e4f9b8984ffb/iso-9019-1995>

ICS 03.060

Descripteurs: banque, document bancaire, paiement interbancaire, valeur mobilière, titre de valeur mobilière, numérotation, règlement.

Prix basé sur 2 pages
